

A , le mars 2020

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonctions :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

N° SIRETN° PACAGE.....

Lieu(x) d'exercice de l'activité professionnelle :

Motifs du déplacement :

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Déplacement nécessaire pour les besoins de l'exploitation agricole

Moyen de déplacement : Voiture, tracteur, piéton

Durée de validité : durée de la période de confinement

Fait à :

Nom et cachet l'employeur :

Le : mars 2020

Ce document, établi par l'employeur, ou le gérant (pour lui et associés si société), ou l'exploitant individuel est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié ou exploitant, qu'il s'agisse:

- *du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié, exploitant, co-gérant ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;*
- *des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur, l'exploitant, le gérant.*

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié, l'exploitant, le co-gérant se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.